



ASSEMBLÉE DES MEMBRES DE LA FSFM DU 16 MAI 2020

Rapport annuel 2019

Éditorial

Il y a environ 200'000 ménages monoparentaux en Suisse. Cela signifie qu'une famille sur 6 est monoparentale.

La pauvreté augmente depuis 2014, avec un taux de pauvreté qui a atteint un sommet en 2017 et a stagné à 7,9% en 2018 (2014 : 6,7%). Cela correspond à 660'000 personnes. Aucun inversement de tendance n'est en vue. La pauvreté des enfants a en particulier fortement augmenté ces dernières années. Tandis qu'en 2014 encore, 73'000 enfants étaient touchés par la pauvreté (taux de pauvreté de 5%), ils étaient déjà 144'000 en 2018 (taux de pauvreté de 9,6%). Cela signifie donc qu'en 2018, presque un enfant sur 10 était touché par la pauvreté ! Les personnes les plus à risque de tomber dans la pauvreté sont les parents mono, les personnes qui vivent seules, les personnes sans formation post-obligatoire et celles au chômage. Les groupes de risques n'ont pas changé au fil des ans. Aujourd'hui, un parent mono sur six est touché par la pauvreté en Suisse. En comparaison avec l'ensemble de la population, les parents mono sont plus de deux fois plus touchés par la pauvreté. Ces chiffres suscitent l'attention et nous font nous sentir concernés. Il est donc extrêmement important qu'il y ait des associations comme la nôtre, qui s'engage pour les préoccupations des parents mono, qui est à leur côté par ses conseils et ses actions et les aide à se faire entendre aussi dans l'arène politique.

Un nouveau comité a commencé son travail en 2019. Déclarer en 2018 que composer un nouveau comité motivé et compétent était un des objectifs prioritaires a porté ses fruits. Depuis l'Assemblée des membres 2019, le comité est composé de

- Johann Wetter, président
- Lisa Bacchetta
- Roger Baumeler
- Margrit Jungen Fackler
- Chantal Ryf
- Thomas Schlickerrieder

Les personnes suivantes ont quitté le comité lors de l'assemblée des membres 2019

- Serena Giudicetti
- Sara Stamm
- Yvonne Feri (a quitté son poste de présidente par intérim et est depuis directrice de la FSFM)

L'assemblée des membres a été axée sur les stratégies, l'orientation et le développement de l'association. Le comité s'est concentré sur la mise en réseau, les relations publiques et les relations avec les médias. Malheureusement, l'association doit toujours composer avec des soucis de financement. C'est pourquoi nous allons concentrer beaucoup d'efforts dans la mise en œuvre du concept de levée de fonds. Nous souhaitons aussi mentionner que les préparatifs pour le contrat

de prestations 2021 sont en cours.

Comme les autres années aussi, n'oublions pas de remercier nos infatigables conseillères pour leur engagement formidable. Ces conseils et l'assistance pour les personnes dans le besoin sont indispensables pour nous assurer que le succès de notre association perdure. Nous sommes fiers de notre offre et de la qualité des conseils. Nous souhaitons toutefois aussi remercier de tout cœur toutes les autres personnes proches de l'association pour leur engagement, leurs dons etc. et nous réjouissons d'une année 2020 pleine de succès.

Johann Wetter, président

Yvonne Feri, directrice

Les points forts de l'année, l'essentiel en bref

L'année passée, la FSFM est parvenue à atteindre la majorité de ses objectifs. Les travaux se sont notamment concentrés sur les domaines du conseil, du coaching et de la formation pour les familles monoparentales et sur la préparation de la transmission de la présidence à Johann Wetter et de la direction à Yvonne Feri, ainsi que sur la composition de l'équipe au sein du nouveau comité.

- La Confédération a continué en 2019 à soutenir financièrement le conseil spécialisé et le coaching pour les parents mono et les autres projets dans le domaine du conseil, du coaching et de la formation dans le cadre du contrat de prestations « organisations familiales » entre Pro Familia Suisse et l'Office fédéral des assurances sociales.
- Johann Wetter a été élu président lors de l'assemblée des membres 2019. Le comité a été complété. Yvonne Feri est devenue directrice à partir de juin 2019.

Détails des objectifs et activités

Prestations et offres

Communication, site Internet et publications

L'entretien et le développement du **site Internet** trilingue comme plateforme centrale de communication et de mise en réseau de la FSFM se sont poursuivis, et son utilisation a été simplifiée. Le site de la FSFM est accessible aux adresses suivantes :

- www.einelternfamilie.ch / www.famillemonoparentale.ch / www.famigliamonoparentale.ch
- www.svamv.ch / www.svamv-fsfm.ch
- www.vision4you.ch
- Le **blog** a été mis à jour avec des textes en allemand et en français, et la **page Facebook** a été régulièrement utilisée. Des **newsletters** ont été régulièrement envoyées.
- Deux éditions de la feuille d'information **Kindgerecht / Les enfants d'abord** ont été publiées pour les donatrices et donateurs, membres et personnes intéressées. Le premier numéro portait sur le quotidien d'une famille monoparentale, le deuxième sur « Là où le cœur se sent chez lui ». « Les enfants d'abord 1 » est déjà disponible sur le site Internet, « Les enfants d'abord 2 » sera mis en ligne après la publication de la première édition de la feuille d'information de 2020.
- Le **rapport annuel 2018** a aussi été publié sur le site Internet de la FSFM (allemand et français).
- Le **formulaire de contact sur le site Internet** a été amélioré – il contient maintenant des questions/informations supplémentaires. Il y a là aussi la possibilité, souvent utilisée, de **s'inscrire à la newsletter**.
- Nous avons créé un **formulaire d'évaluation** pour les conseils. Il se trouve sur la page d'accueil du site Internet. Il nous aidera à maintenir un niveau élevé de qualité.

Coaching, conseil et formation pour les familles monoparentales

La FSFM a de nouveau rempli en 2019 les exigences du sous-contrat de prestations de quatre ans, conclu en 2016 avec Pro Familia Suisse, dans le cadre du contrat de prestation de Pro Familia et de l'Office fédéral des assurances sociales, et prolongé depuis.

- En 2019, les conseillères spécialisées de la FSFM ont fourni un total de **658 heures** de conseil spécialisé et de coaching juridique et psychosocial sur des thèmes clés de la monoparentalité pour 689 clients et clients (2018 : 620 heures). Le nombre de 500 heures de conseil prévu par le contrat de prestation a ainsi été dépassé. Près de deux tiers des demandes ont été déposées par courriel, et un tiers par téléphone. 88 pour cent des demandeurs étaient des parents mono assurant la prise en charge principale (80 pour cent de mères, 8 pour cent de pères) ; 3 pour cent étaient des parents ne vivant pas avec les enfants (1 pour cent de mères, 2 pour cent de pères). Les 9 pour cent restant des demandes provenaient d'autres personnes telles que des grands-parents ou des services spécialisés.
- Les demandes provenaient de presque **tous les cantons** de Suisse (à l'exception des cantons AI, NW et SH). Les cantons avec le plus grand nombre de demandes ont été Zurich et Berne (127 chacun) ainsi que le Tessin (97). Près de 60 pour cent des séances de conseil de la FSFM ont porté sur des questions juridiques (542), 25 pour cent des demandes portaient sur des aspects financiers (258), et 15 pour cent sur questions psychosociales (136). Les thématiques les plus souvent abordées ont été **l'entretien et les contributions d'entretien** (220 demandes), **l'entrée dans la monoparentalité** (107 demandes) et **les situations d'urgence financière** (97 demandes). Les nouveautés du droit en matière de contribution d'entretien ont souvent causé des incertitudes. Le calcul des contributions d'entretien et les services chargés de fixer et d'approuver les contributions d'entretien manquaient en particulier de clarté. La recherche d'**aide financière dans des situations d'urgence** et pour les coûts de formation demeure un thème central pour les familles monoparentales. Les conseillères ont pu soutenir 97 personnes en 2019 en les conseillant et les aidant dans des demandes à des fondations privées. Les demandes d'aides financières ont permis aux conseillères d'obtenir 29'000 francs de contributions pour leurs client(e)s. Les problématiques des familles d'origines bi- ou multinationales ont gagné en importance.
- Des séances de mentoring et de coaching et des interventions d'équipe ont été organisées pour garantir la **qualité du conseil spécialisé**. Les conseillères ont étendu leurs connaissances spécialisées actuelles, notamment en fréquentant des événements externes de formation continue de l'Université de Fribourg sur les sujets des « questions relatives aux enfants dans le droit du divorce » et de « l'autorité parentale, la garde et la prise en charge conjointes ».
- Les conseillères de la FSFM ont participé à deux **rencontres d'échange** avec des conseillers de la Verein für elterliche Verantwortung (VeV – association pour la responsabilité parentale) sur les thèmes de « l'expérience tirée de 2 années de nouveau droit de l'entretien et de 5 années d'autorité parentale conjointe » et de « comment s'occuper de clientes et clients "réfractaires au conseil" ».
- La mise en place d'un manuel de conseil électronique accessible à toutes les conseillères a été poursuivie pour **garantir la préservation des connaissances en matière de conseil**.
- Un **changement dans l'équipe de conseil** a eu lieu fin septembre : pour des raisons professionnelles et familiales, Daniela Perreten ne peut plus se mettre à disposition de la FSFM qu'avec des capacités fortement réduites. Nous avons pu trouver à sa place une conseillère expérimentée et parfaitement qualifiée en la personne d'Ursula Probst, qui a pu commencer son travail pour la FSFM dès octobre déjà.
- Six **conventions parentales type** ont été créées en allemand, français et italien, ainsi que des **fiches d'informations** correspondantes avec des indications sur la manière de remplir les conventions : convention d'entretien pour le règlement et la modification de l'entretien de l'enfant (une version pour parents vivant ensemble et une pour parents séparés), convention parentale sur les relations personnelles et la prise en charge ainsi que conventions parentales type pour parents vivant ensemble et parents vivant séparés avec autorité parentale conjointe (pour cette dernière, une version pour la garde exclusive et une pour la garde alternée). Les documents sont téléchargeables sur le site Internet de la FSFM.

- Une **fiche d'information** sur le thème de la « préparation à l'orientation professionnelle et de carrière » en allemand, français et italien, a été créée pour la plateforme Internet « jobetfamille » de Pro Familia Suisse.
- Le deuxième module de l'**offre de formation continue pour les professionnels** a été réalisé. Comme le premier, il se base sur le travail de longue date de la FSFM, axé sur les ressources et les solutions. Le deuxième module se compose lui aussi d'un script (module de base 2 en allemand et français) et, sur demande, d'un événement (en allemand, français ou italien) avec une conseillère spécialisée de la FSFM. Le module de base 2 « Les familles monoparentales au quotidien : informations et suggestions qui peuvent simplifier la monoparentalité – les conventions parentales » traite de questions concrètes dans les domaines de l'organisation de la monoparentalité et de la vie de famille ainsi que des contacts avec les autorités.
Le module de base 1 « Familles monoparentales. Défis et opportunités – l'offre de conseil de la FSFM » fournit des informations de base sur les familles monoparentales et l'offre de conseil de la FSFM ; il résume le savoir et les connaissances que notre association a accumulés depuis sa création en lien avec les défis et les opportunités des familles monoparentales. Les modules de base peuvent (aussi sans événement de formation) être obtenus pour un prix modeste via le site Internet de la FSFM. Une information sur l'offre et un résumé du module de base 2 sont téléchargeables sur le site Internet. En complément, ou de manière indépendante, les prestataires d'événements de formation pour les professionnels qui seraient intéressés peuvent organiser un événement avec une conseillère de la FSFM sur un sujet librement choisi en lien avec le conseil de familles monoparentales ; les thèmes, programmes etc. sont fixés individuellement de manière conjointe par chaque organisateur/trice correspondant(e) et l'oratrice de la FSFM.

Community building – Mise en réseau

L'échange annuel avec les membres de l'association et les partenaires qui s'engagent pour les parents mono et leurs enfants s'est déroulé dans le cadre de l'assemblée des membres de la FSFM du 18 mai 2019. Nous vous renvoyons à ce sujet au procès-verbal correspondant.

Affaires publiques et relations avec les médias

La mise en œuvre du contrat de prestations « organisations familiales » 2016-2019 de Pro Familia Suisse et de la Confédération et la sensibilisation aux préoccupations des familles monoparentales ont été au cœur du travail de lobbying, de mise en réseau et de relations publiques de la FSFM.

- L'association a participé à deux réunions du comité de coordination dans lequel les associations familiales participant au **contrat de prestations** collaborent sous la direction de Pro Familia.
- La FSFM a participé à plusieurs **manifestations**. Elle a répondu à de nombreuses **demandes des médias** et s'est **mise en réseau** avec des femmes et hommes politiques. La directrice a participé à une table ronde sur le nouveau droit de l'entretien et des visites du 25.06.2019 ainsi qu'à la manifestation du centre pour les sciences de la famille de l'université de Bâle « La nouvelle contribution de prise en charge – attentes et expériences » du 26.11.2019.

Sécurisation des ressources et direction de l'association

Recherche de fonds / publicité

Les actions prévues ont été menées et l'objectif de revenus budgété a été atteint dans son ensemble.

- Un **concept de levée de fonds** a été élaboré et plusieurs **demandes** de contributions à des projets ont été déposés auprès de fondations et des fonds de loterie.
- 5 envois ont été effectués pour obtenir des **dons** en collaboration avec l'entreprise partenaire asm (agence pour le marketing social), dont deux en juin et en septembre avec la feuille d'information déjà mentionnée « Kindgerecht » / « Les enfants d'abord ». Un envoi a en outre

été effectué à la fin de l'année pour obtenir à nouveau des dons d'anciennes donatrices et d'anciens donateurs.

- Comme chaque année, deux envois ont été effectués aux **paroisses** de Suisse alémanique.
- Conformément au **contrat de prestations** « organisations familiales », la FSFM a rédigé deux rapports de controlling à l'attention de l'Office fédéral des assurances sociales qui ont été approuvés.

Direction et développement de l'association

- Les membres du comité se sont réunis pour quatre sessions ordinaires consacrées à la direction stratégique de l'association.
- Le comité a contrôlé et actualisé l'agenda de la FSFM en matière de politique de contenu pour les années 2019-2022.
- Le projet sauvegarde et gestion du savoir a commencé. Le savoir spécialisé de la FSFM sur l'éducation mono et les familles monoparentales est préservée, classée et résumée dans les feuilles d'information, les modules de base de l'offre de formation continue pour les professionnels et la base de données de conseil de la FSFM. Il comprend les connaissances en conseil (application du droit existant et questions psychosociales), les conditions-cadre sociales et leurs conséquences sur les familles monoparentales (bases de proposition pour améliorer la situation de vie des familles monoparentales) ainsi que le savoir associatif sur la direction de la FSFM.

Points forts en matière de politique de contenu de la FSFM

Situation actuelle

A travers l'information, la sensibilisation et la mise en réseau, la FSFM s'engage pour une plus grande sécurité financière et plus de temps en famille pour les familles monoparentales. Les points forts actuels sont la pauvreté et la responsabilité parentale dans le droit de la famille, l'intégration dans la profession et sur le marché du travail ainsi que la fiscalité, étroitement liées entre elles.

Pauvreté

Les études et les statistiques montrent encore et toujours que les familles monoparentales sont plus souvent touchées par la pauvreté que la population générale et sont surreprésentées à l'aide sociale.

- Les inégalités dans la vie professionnelle et les discriminations dans le droit en matière de contribution d'entretien (cf. ci-dessous) contribuent fortement à ce qu'un parent ne puisse pas assurer seul la subsistance et la prise en charge des enfants sans exposer la famille à un fort risque de pauvreté.
- Il y a notamment des lacunes dans la compatibilité entre la famille et le travail, lorsque les horaires, modèles et structures de travail adaptés aux enfants font défaut, dans les salaires (égalité des salaires des femmes et des hommes) ainsi que dans le financement des formations et formations continues.
- Dans la prévoyance retraite, le travail d'aide non payé est mal assuré. Les parents seuls qui ne peuvent pas exercer une activité professionnelle dans des proportions suffisantes et ne peuvent pas constituer une prévoyance professionnelle adéquate sont touchés par la pauvreté liée à l'âge.

(état au 12.02.2020)

Responsabilité parentale dans le droit de la famille (autorité parentale, entretien de l'enfant, aide en matière de prestations d'entretien)

L'application des dispositions révisées sur l'autorité parentale et sur l'entretien de l'enfant, entrées en vigueur le 1er juillet 2016 et le 1er janvier 2017, est mise au premier plan. La FSFM s'axe pour cela sur des modèles et exemples de parentalité séparée centrés sur l'enfant.

- Des décisions du Tribunal fédéral de 2016 sur le déménagement de l'enfant en cas d'autorité parentale conjointe (droit de déterminer le domicile de l'enfant / garde) renforcent la position de la FSFM selon laquelle le bien de l'enfant, au cas par cas, passe avant tout. Le Tribunal fédéral donne un poids important à la solution de prise en charge qui précédait. Les décisions renforcent l'approche de la FSFM, centrée sur l'enfant et le cas particulier.
- Des discriminations persistantes existent dans le droit en matière d'entretien : le partage du déficit et une contribution d'entretien minimum manquent, de même qu'une possibilité de soutien financier pour les parents vivant séparés qui ne peuvent pas payer de contributions d'entretien (par ex. par des avances sur contributions d'entretien ou l'aide sociale). La proposition d'allocations pour enfants au niveau fédéral en fonction des besoins, comme possibilité d'aider les enfants qui ne reçoivent pas ou pas suffisamment de contributions d'entretien à cause de la pauvreté des parents vivants séparés, a été rejetée (motion 15.3939 de la CN Ferri). Mais la commission de la Convention de l'ONU sur les droits des femmes CEDEF exige de la Suisse qu'elle élimine les discriminations.
- En 2018, le Tribunal fédéral a rendu deux décisions en lien avec le soutien à la contribution pour la prise en charge nouvellement introduite dans le droit en matière de contribution d'entretien. Selon le Tribunal fédéral, ce dernier comprend le coût de la vie de la personne qui assure la prise en charge, dans la mesure où celle-ci ne peut pas y subvenir elle-même à cause de la prise en charge de l'enfant. Le minimum vital du droit de la famille est utilisé pour le calcul.
- Étant donné qu'une situation stable sert le bien de l'enfant, le modèle de prise en charge pratiqué avant la dissolution du ménage commun doit être conservé dans la première phase suivant la séparation. Pour la période qui suit, ou en l'absence d'un tel modèle, selon les directives fixées par le Tribunal fédéral, c'est le modèle des degrés de scolarité qui s'applique : la personne qui assure la prise en charge principale doit exercer une activité professionnelle à 50% à partir du début de la scolarité obligatoire du plus jeune des enfants, à 80% à partir de son entrée dans le secondaire, et à plein temps à partir de ses 16 ans révolus. Mais selon le Tribunal fédéral, le bien de l'enfant est déterminant : la question initiale de savoir combien de temps et dans quelle mesure un enfant a besoin de prise en charge personnelle dans un cas concret est décisive. C'est pourquoi il peut être dérogé à la directive.
- La nouvelle ordonnance sur l'aide au recouvrement de pensions alimentaires, qui entrera en vigueur le 01.01.2022, annonce des améliorations pour les familles dans lesquelles le parent vivant séparé néglige l'obligation d'entretien (ce qui peut aussi décharger l'avance sur contributions d'entretien).
- L'égalité des parents vivants séparés dans la prise en charge fait l'objet de plus en plus d'attention ; la répartition principalement traditionnelle des tâches chez les parents en couple est ici un frein. Dans son rapport de décembre 2017, le Conseil fédéral se prononce contre la garde alternée comme règle et pour la recherche de solutions individuelles et le choix de la forme de prise en charge qui correspond au mieux au bien de l'enfant dans le cas particulier.
- Les nouveaux sujets en matière de droit de la famille sont par exemple l'autorité parentale pour plus de deux parents ainsi que la parentalité avec l'aide de l'insémination artificielle.
(état au 12.02.2020)

Familles monoparentales et travail

Le désavantage des femmes, et en particulier des mères, sur le marché du travail, l'orientation des structures de la vie professionnelle sur le modèle de la famille biparentale traditionnelle avec

un soutien de famille et les conditions cadres lacunaires, qui empêchent de concilier le travail professionnel et celui de famille, ont un impact particulièrement fort sur les familles monoparentales.

- Bien que les mères mono soient proportionnellement beaucoup plus actives professionnellement que les femmes de familles biparentales (seules près d'un quart des mères mono ne travaillent pas ou travaillent à un taux inférieur à 50 pourcent, tandis que c'est le cas de près de la moitié des mères qui partagent leur ménage avec un partenaire), les mères mono ne parviennent souvent pas à gagner de quoi faire subsister leur famille.
- En particulier lorsque la mère mono qui assure la prise en charge principale doit aussi subvenir en entier ou en majorité à l'entretien financier de la famille, elle devient soutien de famille et assume un rôle qui va à l'encontre des normes de genres sociales prédominantes. Cela vaut à l'inverse aussi pour les pères mono qui assument la responsabilité principale pour le travail de famille.
- De nombreux pères et mères doivent dans cette situation doivent changer professionnellement : les parents mono sont ainsi contraints, après une séparation ou un divorce, à reprendre leur carrière ou à passer d'une petite activité à temps partiel à un taux d'activité plus élevé. Les parents mono professionnellement actifs doivent se réorienter pour mieux concilier la prise en charge des enfants avec l'activité lucrative ou pour pouvoir gagner plus, ou les deux. Lorsqu'une formation continue ou une nouvelle formation sont nécessaires à cela, leur financement constitue un défi supplémentaire.

(état au 12.02.2020)

Fiscalité

Le droit fiscal désavantage les familles monoparentales sur différents points, que la FSFM a récemment indiqués dans sa réponse à la consultation sur l'imposition des frais de garde des enfants par des tiers.

- Les familles monoparentales ne sont pas imposées conformément à leur capacité économique : la capacité économique des parents mono est surestimée, l'absence d'un parent dans le foyer étant considérée exclusivement comme une économie en termes de coûts. Cependant la monoparentalité entraîne des coûts supplémentaires que les familles biparentales n'ont pas et qui doivent être pris en compte.
- La réglementation actuelle sur l'imposition des frais de garde des enfants par des tiers ne répond pas non plus au principe de l'imposition selon la capacité économique. La FSFM demande que les frais de garde des enfants par des tiers puissent être déduits sans limitation en tant que frais d'acquisition lorsqu'ils sont engendrés par la profession, la formation ou l'incapacité de travail.
- Malgré l'autorité parentale conjointe, c'est la plupart du temps la mère qui assume la prise en charge des enfants, et ce aussi dans les cas où l'enfant ne reçoit par exemple aucune contribution d'entretien à cause de l'absence de partage du déficit. Mais dans ces cas, les parents mono n'ont droit qu'à la moitié des déductions pour enfants et à la moitié des déductions pour les assurances qui y sont liées. L'autre parent peut aussi faire valoir la moitié des déductions. Cette réglementation désavantage encore plus les parents mono, qui assument une double charge, et n'est absolument pas correcte. La conseillère nationale Yvonne Feri l'a mentionné dans son interpellation 16.3307.
- En outre, la fiscalité en matière de contributions d'entretien pour les enfants demeure non résolue : les contributions d'entretien pour enfants mineurs sont déclarées par le parent qui les reçoit et peuvent être entièrement déduites par la personne qui les verse. Les contributions d'entretien pour enfants majeurs sont par contre exonérées d'impôts et ne peuvent pas être déduites.

(état au 12.02.2020)

Remerciements

Nous tenons particulièrement à remercier pour leur soutien en 2019 :

- la Confédération/l'Office fédéral des assurances sociales pour les aides financières et les organisations familiales suisses qui ont collaboré avec nous dans le cadre du contrat de prestations à l'origine de la contribution de la Confédération : Pro Familia Suisse (organisation contractuelle principale) ainsi que l'Association suisse des consultations parents-enfants (ASCPE), la Verein für elterliche Verantwortung (VeV – association pour la responsabilité parentale), la Stiftung Elternsein (fondation être parent), männer.ch, Pro Juventute et l'Association faïtière Familles arc-en-ciel, cosignataires du sous-contrat avec la FSFM,
- les organisations qui ont soutenu notre travail par des dons généreux : Loterie romande (Loro), la fondation Walter Zuttel de Zoug, Prime 21 AG de Zoug, le canton de Soleure (jusqu'en 2021), Jungen Margrit (membre fondatrice),
- les héritiers et héritières qui nous ont fait parvenir un legs très généreux,
- les institutions qui nous ont soutenu par des contributions importantes pour des familles monoparentales en situation d'urgence,
- tous nos fidèles donatrices et donateurs, nos membres engagés et les nombreuses personnes et organisations qui soutiennent les familles monoparentales.